



Arrêté n° A_2023_0302 TECH

Romainville, le 24 mai 2023,

**Régularisation portant autorisation de montage de 2 grues à tour pour la construction de 108 logements collectifs.
Rue Jean Jaurès.**

Le Maire de Romainville,

Vu la demande présentée par l'entreprise **UCB Construction**, 23 allée du Clos des Charmes 77090 Collégien, représentée par Monsieur KOK, email : s.kok@ucb-bat.fr, pour le compte de la promotion **Bouygues Immobilier IDF Est**, 27 avenue des Murs du Parc 94300 Vincennes, représentée par Monsieur Garbaa, email : a.garbaa@bouygues-immobilier.com, pour des travaux au droit du n° 167,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu le Code du travail,

Vu l'Arrêté ministériel du 9 juin 1993 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage des charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personnes et les arrêtés des 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage, 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage et 3 mars 2004 relatif aux examens des grues à tour,

Considérant que la mise en place d'engins de levage et de stockage en milieu urbain, donc en surplomb ou en survol de la voie publique et des propriétés riveraines, présente un risque pour la sécurité publique, nécessite que soient prises des mesures de sécurité adaptées à prévenir les risques d'accidents,

Considérant les pièces réglementaires fournies par le pétitionnaire,

Considérant les avis favorables obtenus pour le montage, de la Préfecture de Police, circonscription des Lilas et de la Direction de l'Aviation Civile DSAC Nord,

Considérant les avis favorables obtenus pour les missions de contrôle M1 et M2 effectuées les 31 janvier et 03 mars 2023, par la société **Veritech**, 28 rue de l'Aulne ZA des Sources 10150 Creney près Troyes,

Arrête

Article 1^{er} : Pétitionnaires et intervenants.

Entreprise de construction :

UCB Construction, 23 allée du Clos des Charmes 77090 Collégien,

Maître d'ouvrage ou propriétaire :

Bouygues Immobilier IDF Est, 27 avenue des Murs du Parc 94300 Vincennes,

Architecte ou maître d'œuvre :

Exatech, 4 rue Maryse Bastié 91430 Igny,

Grue mobile pour le montage G1 :

MLGT, 10 Chemin Saussaie 91220 Bretigny-sur-Orge,

Grue mobile pour le montage G2 :

Sofral, 22 rue Etienne Jouy 78350 Jouy-en-Josas,

Article 2 : Délais d'utilisation.

La durée prévisionnelle d'utilisation sera **du 30 mai 2023 au 05 avril 2024**.

Article 3 : Caractéristiques des engins de levage à monter.

Grue à tour concernée par l'autorisation G1 :

Marque : Potain

Type : MD 178

N° de série : 602418

Année fabrication : 2013

Portée de la flèche : 35 m

Hauteur sous crochet : 32.63

Longueur : 35 m

Contre flèche : 14.66 m

Altitude sommitale (NGF) : 154.18

Équipement de sécurité :

Anémomètre

Dispositif d'interférence

Marque : MOTTO MS 26

Limiteur obligatoire

Grue à tour concernée par l'autorisation G2 :

Marque : Potain

Type : MD 268 J10

N° de série : 414976

Année de fabrication : 2011

Portée de la flèche : 50 m

Hauteur sous crochet : 38.93 m

Longueur : 50 m

Contre flèche : 17,90 m

Altitude sommitale (NGF) : 165.85

Équipement de sécurité :

Anémomètre

Dispositif d'interférence

Marque : MOTTO MS 26

Limiteur obligatoire

Article 4 : Caractéristiques des engins de levage mobile.

Grue mobile concernée par l'autorisation G1 :

Marque : LIEBHERR

Type : LTM 1070

N° de série : 60844

Année de fabrication : 2015

Grue mobile concernée par l'autorisation G2 :

Marque : LIEBHERR

Type : LTM 1120

N° de série : 53427

Année de fabrication : 2019

Article 5 : Dispositions.

A tout moment, sur simple demande de l'administration municipale, le propriétaire ou l'utilisateur d'un engin de levage (grue, monte-charge) ou d'un échafaudage mis en service sur le territoire communal devra pouvoir justifier de la conformité de ce matériel aux normes en vigueur.

L'utilisateur devra suivre scrupuleusement les règles d'emploi et les conditions de sécurité prévues par les règlements en vigueur auxquels doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage de ces matériels.

Pour apprécier aisément si la mise en girouette de l'appareil est effective pendant les heures de fermeture de chantier, un drapeau ou tout dispositif équivalent permettant de voir la direction du vent sera fixé au sommet de la grue.

Le chantier devra être signalé sur la voie publique, à l'amont et à l'aval.

Des protections appropriées contre d'éventuelles chutes d'objets ou de matériaux seront mises en place.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article R 610-5 du Code pénal.

Article 6 : Mise en service de l'engin.

Avant toute mise en service, le titulaire de l'autorisation de montage doit faire procéder après mise en place, aux essais en charge et en surcharge réglementaires par un organisme de contrôle agréé.

Article 7 : Recours.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine Puig 93558 Montreuil cedex ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 8 : Ampliation.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire principal de police, Chef de la circonscription des Lilas.

Monsieur le Commandant de Gendarmerie.

Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers.

Monsieur le Chef du service de la Police Municipale.

Le Pétitionnaire.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.